

<b>Zeitschrift:</b>	Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire
<b>Herausgeber:</b>	[s.n.]
<b>Band:</b>	28 (2021)
<b>Heft:</b>	3: Fürsorge und Selbstermächtigung = Assistance et autonomisation de soi
 <b>Artikel:</b>	L'autonomisation sous tutelle : penser les stratégies des personnes assistées face aux services sociaux dans l'entre-deux-guerres
<b>Autor:</b>	Zappi, Lola
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-958459">https://doi.org/10.5169/seals-958459</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

# L'autonomisation sous tutelle

## Penser les stratégies des personnes assistées face aux services sociaux dans l'entre-deux-guerres

Lola Zappi

L'entre-deux-guerres est la période où le travail social se professionnalise en France. Les services sociaux sont alors un ensemble d'initiatives privées qui se donnent comme objectif de résoudre la «question sociale» en rompant avec les méthodes traditionnelles de la charité. Face aux «fléaux sociaux» (paupérisme, prévalence des maladies, délinquance) qui frappent les familles de milieux populaires, les secours palliatifs seraient insuffisants: les institutions de bienfaisance sont accusées de ne pas contrôler suffisamment leurs bénéficiaires et d'encourager la dépendance à l'assistance. À l'inverse, les services sociaux entendent individualiser la prise en charge des familles en difficulté afin de leur enseigner la prévoyance et redresser leur conduite de vie. Ce sera le rôle des premières générations d'assistantes sociales.<sup>1</sup> La naissance des services sociaux dans l'entre-deux-guerres, si elle se veut une arme anti-assistanat, se traduit néanmoins par une relation verticale et infantilisante envers le public de l'action sociale. Notre article vise donc à explorer la thématique de l'autonomie des personnes assistées à travers une question: la prise en charge coercitive des services sociaux dans les années d'entre-deux-guerres exclut-elle pour autant les stratégies d'autonomisation de soi de la part des personnes assistées?

Nous ne proposons pas dans cet article de revenir sur la genèse des concepts d'autonomie dans la pratique du travail social: notre étude vise plutôt à comprendre comment les personnes assistées elles-mêmes se positionnent face aux mesures de suivi. Dès les années 1960, l'historien Edward P. Thompson a forgé le terme d'*agency* pour désigner la marge de manœuvre individuelle de populations subalternes face au système social qui s'impose à elles.<sup>2</sup> La notion d'*agency* a inspiré de nombreux historien·ne·s du travail social et des institutions disciplinaires qui ont ainsi cherché à revaloriser l'histoire des personnes assistées en mettant en lumière leurs actes de microrésistance face à l'institution.<sup>3</sup> Nous souhaitons formuler à travers cet article une autre hypothèse: les familles assistées mettent bien en œuvre des stratégies d'autonomisation de soi sans pour autant que celles-ci se résument à une résistance ouverte. Nous mobilisons pour cela un autre concept: l'*Eigensinn*, forgé par l'historien Alf Lüdtke et difficilement traduisible en français par «sens de soi». Alf Lüdtke s'est en effet montré très cri-

tique de la notion d'*agency*, arguant que les motivations des classes populaires ne pouvaient se réduire à une volonté de s'émanciper de la domination sociale.<sup>4</sup> Chaque individu chercherait en réalité avant tout à rendre supportable une situation de domination en faisant valoir ses propres intérêts. En mobilisant la notion d'*Eigensinn*, nous estimons que l'autonomisation de soi se construit dans une vaste gamme de pratiques allant de la coopération jusqu'à l'opposition frontale au suivi social.

Notre article se centre sur le Service social de l'enfance (SSE), un organisme privé créé en 1923 auprès du Tribunal pour enfants de la Seine. Il s'agit du seul service social français de l'entre-deux-guerres ayant conservé ses dossiers nominatifs, offrant une possibilité sans égale d'étudier les réactions des personnes assistées.<sup>5</sup> Nous mobilisons ici une sélection aléatoire de 300 dossiers sur plus de 8000 au total. Le SSE intervient pour tous les types de procédures judiciaires mais concentre son activité sur les mesures de droit civil: la «correction paternelle», mesure du Code civil permettant aux parent·e·s d'un·e enfant jugé·e indiscipliné·e de réclamer son incarcération dans une institution de redressement, et la «déchéance de la puissance paternelle», procédure instaurée par une loi de 1889 afin de destituer de leurs droits les parent·e·s accusé·e·s de maltraitance ou d'éducation défaillante envers leurs enfants. Les assistantes du SSE ont un rôle double: en amont du jugement, elles enquêtent pour évaluer la situation de la famille et en informer le magistrat; en aval, comme alternative à une sanction judiciaire, elles peuvent être désignées par le magistrat pour assurer une surveillance éducative au sein de la famille. C'est cette phase de suivi que nous nous proposons d'explorer ici. Nous verrons dans un premier temps pourquoi le SSE organise une mise sous tutelle étroite des familles dont il a la charge, puis nous montrerons que ce suivi coercitif n'empêche pas des formes de résistance de la part des personnes assistées. Enfin, nous mettrons en évidence que l'autonomisation de soi des assisté·e·s ne se résume pas à la résistance au suivi, mais se déploie plutôt dans un ensemble de négociations avec les assistantes sociales qui leur permettent de s'accorder des mesures qui s'imposent à elles et eux.

## **Le travail du Service social de l'enfance dans l'entre-deux-guerres: une mise sous tutelle des personnes assistées**

Les préceptes de la relation d'assistance adoptés par les services sociaux de l'entre-deux-guerres s'inscrivent dans l'héritage de l'action charitable du XIX<sup>e</sup> siècle. Celle-ci porte en elle une visée de moralisation des pauvres, afin de ne pas encourager la dépendance à l'aumône. L'assistance se double donc d'un contrôle des indigent·e·s.<sup>6</sup> Les services sociaux de l'entre-deux-guerres ren-

forcent cette visée normative en se donnant comme objectif de substituer la prévoyance aux secours palliatifs. Les programmes de cours des écoles de service social présentent les personnes des classes populaires comme étant partiellement responsables des maux dont elles souffrent: l'insouciance budgétaire, l'absence des premières notions d'hygiène, la dissolution des mœurs sont identifiées comme des facteurs de prévalence des fléaux sociaux.<sup>7</sup> Les assistantes sociales se donnent donc comme objectif de travailler au «relèvement» des classes populaires, selon l'expression consacrée. Cette dimension éducative du travail social les conduit à se présenter comme une figure d'autorité, capable de guider et d'influencer les familles dont elles ont la charge. Accompagner mais cadrer, aimer tout en se méfiant: les assistantes représentent un «pouvoir pastoral», selon le terme de Michel Foucault,<sup>8</sup> qui correspond à la vision de l'autorité «douce» défendue dans l'entre-deux-guerres.<sup>9</sup> Les rapports de classe entre assistantes et assisté·e·s cristallisent cette position maternaliste, à une époque où les travailleuses sociales sont majoritairement issues de la petite et moyenne bourgeoisie.

La spécificité de l'action du Service social de l'enfance renforce encore son approche tutélaire. L'organisme partage avec l'institution judiciaire la théorie de la défense sociale, qui suppose de protéger la société en dépistant les individus à potentiel criminel en amont de tout acte répréhensible.<sup>10</sup> Cette optique de prévention des risques est présente dans la phase de l'enquête, lorsqu'il s'agit d'évaluer la situation familiale, mais aussi dans la phase de suivi, où l'encaissement des personnes assistées est très étroit afin d'éviter tout potentiel délit. Le suivi est bien plus coercitif que celui des autres services sociaux. Les assistantes du SSE rendent visite à leurs «protégés» tous les quinze jours, contre une moyenne d'une à deux fois par trimestre dans la plupart des services sociaux parisiens à la même époque.<sup>11</sup> Le voisinage, les employeurs, les proches de la famille sont régulièrement interrogé·e·s, si bien que l'ensemble des sphères sociales dans lesquelles évoluent les personnes assistées par le SSE sont contrôlées. Enfin, dans plus d'un dossier sur deux, les enfants sont placé·e·s en dehors de leur foyer familial.

La relation d'assistance telle qu'elle se noue dans l'entre-deux-guerres, et de manière particulièrement aiguë au Service social de l'enfance, se caractérise donc par des rapports de pouvoir très forts entre assistantes et assisté·e·s, fondés sur une domination statutaire, sociale mais aussi judiciaire. Si les assistantes du SSE n'ont pas de moyens juridiques pour imposer leurs décisions au quotidien, elles restent des émissaires du tribunal et peuvent, dans le cas de risques graves ou de délits caractérisés, signaler le cas de la personne assistée au magistrat pour relancer une nouvelle procédure judiciaire. Il en va ainsi pour les jeunes suivie·e·s pour correction paternelle qui fuient ou commettent un délit, du moins si l'assistante recueille l'assentiment des parent·e·s qui restent maîtres de cette procédure. Pour

les familles menacées de déchéance, l'assistante peut faire un signalement si elle estime que la vie ou la sécurité de l'enfant est en danger et que les parent·e·s ne prennent pas les mesures nécessaires pour éviter que ces risques ne se réalisent. Le recours à une nouvelle procédure judiciaire est une menace réelle: elle concerne environ un dossier sur six de suivi pour correction paternelle et un dossier sur cinq de suivi pour déchéance. La contrainte judiciaire, même lorsqu'elle reste de l'ordre de la menace, décourage donc les formes de résistance frontale vis-à-vis des assistantes du SSE.

### **Des stratégies de résistance dépendantes du statut judiciaire et des ressources des personnes assistées**

Les stratégies de résistance ouverte ne sont pas pour autant totalement absentes face à ce suivi coercitif. Pour les évaluer, les motifs de clôture des dossiers de notre corpus sont un objet d'étude précieux. Cette source n'est bien sûr pas dénuée de biais. Comme leur nom même l'indique, les motifs renseignent sur l'état de la relation d'assistance au moment même où celle-ci prend fin. Ils ne permettent ainsi pas de saisir son évolution au cours du suivi, ni d'observer les fluctuations possibles entre des phases d'obéissance attentive des recommandations du SSE et des épisodes de contestation plus frontale. Cependant, ils sont un outil sans pareil pour tenter de quantifier les stratégies de résistance ou d'émancation par rapport à la tutelle du SSE. Les assistantes du Service rédigent des justifications détaillées pour chaque dossier mais certaines formules-types reviennent régulièrement. Les motifs de clôture mêlent appréciation des résultats du suivi («stabilisation de la situation», «situation favorable» ou encore «inefficacité du suivi») et des relations avec l'enfant et sa famille, ces dernières étant notées avant tout lorsqu'elles relèvent de rapports conflictuels («hostilité», «ne suit pas nos conseils»). Le table 1 regroupe les principaux motifs de la clôture des dossiers.

Les manifestations de résistance à l'institution s'expriment de différentes manières. Nous avons groupé sous le terme d'«hostilité» les motifs par lesquels les assistantes qualifient une opposition frontale à leur action. Une seconde catégorie regroupe les motifs par lesquels les assistantes désignent l'«inefficacité» de leur action, notamment lorsque la famille «ne suit pas [leurs] conseils» – ces stratégies d'évitement pouvant être considérées comme une forme de résistance à bas bruit. En additionnant ces catégories, nous remarquons que les manifestations de résistance à l'institution sont présentes dans pas moins de 26% des dossiers. Le statut socioéconomique de la famille ne joue pas de rôle déterminant dans l'expression de cette résistance: le niveau de ressources des personnes dont

Table 1: *Motifs de clôture des dossiers de suivi*

Motif de la clôture du dossier	Nombre de cas au sein du corpus	Pourcentage de dossiers représentés
«Inefficacité» de l'action menée	19	10%
Hostilité affichée par la famille ou l'enfant	30	16%
«Stabilisation» de la situation	37	19%
Situation jugée satisfaisante	27	14%
Signalement pour une nouvelle procédure judiciaire	35	18%
Enfant ayant atteint la majorité/marié·e/engagé dans l'armée	23	12%
Non renseigné	22	11%
Total	193	100%

le dossier est clos pour ce motif n'est pas significativement supérieur à celui des autres familles suivies par le Service. Le type de procédure judiciaire à l'origine du suivi est quant à lui bien plus significatif. En distinguant les motifs de clôture du dossier selon le type de procédure, il apparaît que 37% des dossiers de correction paternelle sont clos du fait de parent·e·s «hostiles» ou fuyant·e·s face à l'assistante, contre seulement 22% des dossiers de déchéance. Cela tient au fait que les familles réclamant une correction paternelle sont à l'origine de la procédure judiciaire et peuvent s'en défaire; à l'inverse, celles suivies pour déchéance n'ont pas ce luxe.

Les personnes encadrées de manière contrainte, qu'elles soient menacées de déchéance ou inquiétées par une demande de correction paternelle, ne se soumettent pas pour autant systématiquement à la tutelle des assistantes. Mais comme le montrent 18% des dossiers, il existe toujours un danger d'être signalé de nouveau au tribunal. La première condition pour pouvoir résister est donc de ne pas présenter de risques suffisamment graves pour faire l'objet d'une nouvelle procédure judiciaire. Les jeunes sur lesquel·le·s pèsent des soupçons de vol ou de

prostitution sont ainsi plus menacé·e·s que des jeunes simplement jugé·e·s «in-disciplinés» par leurs parent·e·s. Dans les dossiers de déchéance, les parent·e·s accusé·e·s de négligence de soin envers leurs enfants en bas âge ou de violences physiques sévères sur enfant sont les plus exposé·e·s à un nouveau signalement. L'*agency* seule des personnes assistées a donc peu de poids face à leur position vis-à-vis du tribunal.

Outre le statut judiciaire, un second déterminant essentiel à la résistance des assisté·e·s du SSE est la capacité à mobiliser des ressources institutionnelles ou sociales concurrentes au Service. Il en va ainsi de M<sup>me</sup> E., déchue de ses droits parentaux pour ses deux enfants aîné·e·s et suivie par le SSE pour sa plus jeune fille dans l'attente d'un nouveau jugement. Malgré la menace qui pèse sur elle, M<sup>me</sup> E. n'hésite pas à se montrer «furieuse» auprès de son assistante et déclare être «bien décidée à ne tenir aucun compte du jugement». <sup>12</sup> Son attitude est d'autant plus étonnante qu'elle cumule tous les risques identifiés comme majeurs par le SSE: elle a trois enfants de trois hommes différents, son ami actuel boit et bat ouvertement sa compagne et les enfants, M<sup>me</sup> E. elle-même est soupçonnée de dilapider son salaire en «orgies» avec des Algériens. Mais elle peut compter en tant que veuve de guerre sur le soutien de l'Office des pupilles de la Nation à qui est confiée la garde de sa fille aînée à la suite de sa déchéance. L'Office estime ainsi que, malgré la décision judiciaire, la jeune fille peut être laissée à sa mère chez qui elle demande expressément à rester. Les historien·ne·s de l'assistance ont montré comment les individus inscrits dans une multitude d'institutions savent jouer de cette pluralité pour déjouer une prise en charge «totalisante». <sup>13</sup> De la même manière, les familles encadrées par le SSE dépendent aussi souvent d'autres œuvres d'assistance: si cela représente une pression accrue, elles peuvent, comme dans le cas de M<sup>me</sup> E., les transformer en ressource pour défendre leurs intérêts.

Pour les jeunes suivi·e·s pour correction paternelle, la principale ressource concurrente du SSE est le réseau familial. Il faut pouvoir compter sur ses proches pour échapper au placement en institution de redressement – ou pour espérer en sortir un jour une fois placé·e. Mais l'existence seule du réseau familial n'est pas suffisante. Il faut savoir entretenir les liens familiaux pour pouvoir les mobiliser efficacement: ainsi Simone B. échappe-t-elle au couvent en se jetant en pleurs dans les bras de sa mère au tribunal,<sup>14</sup> tandis que Colette G. perd toute chance de sortir de son institution de redressement après avoir lassé successivement tous les membres de sa famille ayant bien voulu l'accueillir chez eux.<sup>15</sup> Évaluer les capacités de résistance uniquement à partir du «capital» institutionnel ou social des assisté·e·s est donc insuffisant: la dynamique des interactions avec les personnes-ressources est tout aussi cruciale pour comprendre les stratégies gagnantes ou perdantes face à l'institution.<sup>16</sup>

Enfin, pour les personnes assistées ne disposant pas de ressources extérieures, la stratégie de résistance la plus fréquente est l'évitement, comme en témoignent 10% des motifs de clôture des dossiers. Pour les jeunes «protégés», le refus de se rendre aux convocations du SSE et de dialoguer avec l'assistante sociale font partie de ces stratégies. Pour les parent·e·s suivi·e·s pour déchéance, l'évitement est plus difficile encore, du fait de la menace judiciaire qui plane sur elles et eux. M<sup>me</sup> V., signalée pour déchéance en 1937 pour soupçon de prostitution, développe ainsi une stratégie de résistance passive pour tenir à distance une mesure d'assistance très intrusive pour sa vie privée. Quand l'assistante sociale tente d'obtenir l'adresse de travail de son compagnon, M<sup>me</sup> V. refuse de la donner en s'insurgeant contre les «indiscrétions» du SSE, et argue qu'une telle visite causerait du tort à son ami auprès de son employeur.<sup>17</sup> Les multiples tentatives de visites à domicile sont aussi un échec, M<sup>me</sup> V. «n'étant pour ainsi dire jamais chez elle». Pour autant, comme en témoignent les voisins, M<sup>me</sup> V. ne sort plus autant le soir et son fils continue scrupuleusement de se rendre à son travail de manière régulière, tous deux respectant ainsi *a minima* les attentes du Service. Au bout d'un an, l'assistante se résout à clore le dossier en arguant de la «surveillance illusoire» de la famille. Se soumettre au cadre disciplinaire tout en «traînant les pieds» face aux exigences de l'assistante: cette stratégie d'évitement permet une forme d'émancipation sans pour autant risquer un conflit ouvert, donnant à voir une première image de la complexité des réactions des personnes assistées face à l'institution.

### **L'autonomisation des assisté·e·s: s'accommoder de la tutelle tout en faisant valoir ses propres intérêts**

Si une minorité non négligeable de personnes assistées peut manifester une résistance face au SSE, la plupart des familles s'accommodent de plus ou moins bonne grâce avec le suivi qui s'impose à elles. Peut-on pour autant en conclure qu'elles ne font pas preuve de stratégies d'autonomisation de soi? C'est ici que la notion d'*Eigensinn* nous est utile, afin de penser la manière dont les personnes assistées rendent vivable leur position de dominées tout en faisant valoir leurs intérêts propres dans la mesure où elles le peuvent. Dans d'autres champs historiographiques de la domination sociale, comme l'histoire coloniale, le concept d'accommodement a été retenu pour étudier l'ampleur de la zone grise qui se dessine entre consentement et résistance ouverte.<sup>18</sup>

Il est d'abord primordial de rappeler que si le suivi du SSE est accepté par la majeure partie des familles assistées, c'est qu'il ne peut se résumer à l'exercice d'un contrôle social: l'action des assistantes sociales représente aussi une ressource

institutionnelle non négligeable, qu'il s'agisse d'un suivi pour correction paternelle ou pour déchéance. Le SSE offre des ressources éducatives, en aidant à placer les enfants dans des structures scolaires ou les jeunes en âge de travailler dans des institutions de formation professionnelle. De plus, l'action des assistantes comprend aussi tout un volet de prise en charge matérielle et financière, tel que l'aide à la recherche d'emploi pour les chômeurs, les démarches administratives pour l'obtention d'aides sociales, ou encore l'orientation des personnes malades vers les institutions de soin. Dans une période marquée par la crise économique des années 1930, ces aides sont plus que précieuses pour des familles très vulnérables économiquement et socialement.

Pour autant, accepter l'aide offerte par le SSE n'équivaut pas à se plier sans conditions aux règles du suivi: l'*Eigensinn* désigne justement la capacité à respecter le cadre institutionnel tout en jouant des marges de manœuvre à sa disposition. Près d'un dossier sur cinq est clos sur le motif d'une «stabilisation» de la situation. Ce terme désigne des familles où les principaux risques (délinquance du ou de la jeune suivie pour correction paternelle, mise en danger des enfants dans les familles menacées de déchéance) ont été écartés, sans pour autant que l'influence de l'assistante ait été déterminante dans ce processus: les personnes assistées ont mis en œuvre des négociations ne dépassant pas le respect des règles institutionnelles, afin de maintenir le poids du suivi supportable.

Jouer avec ces règles nécessite de les identifier et de les comprendre, comme le découvrent les parent·e·s C., signalé·e·s en 1932 pour manque de soins aux enfants. Les C. sont issu·e·s d'un milieu plutôt aisé et viennent de subir brutalement la crise économique: leur rencontre avec le SSE est leur premier contact avec un service social. Dans les premiers temps du suivi, la famille fait face à la menace d'un nouveau signalement de la part de l'assistante faute d'obéir à ses consignes, le logement et les enfants continuant à être très sales. Inquiétée, M<sup>me</sup> C. change d'attitude et suit scrupuleusement les recommandations du Service quant à l'organisation matérielle de son logement: l'assistante se félicite de voir que «M<sup>me</sup> C. s'est procuré une armoire convenable où nous voyons le linge des enfants bien repassé et rangé avec beaucoup d'ordre». <sup>19</sup> Pour autant, l'assistante ne parvient pas à abolir la distance relationnelle avec M<sup>me</sup> C., et finit par clore le dossier en notant qu'il n'y a «aucune remarque défavorable» à faire au sujet de la famille mais qu'elle a échoué à «obtenir leur confiance». En effet, la relation d'assistance se déploie en deux dimensions: au dispositif d'accompagnement institutionnel s'ajoute l'injonction à la confiance envers les assistantes. Cette dimension relationnelle est tout aussi capitale que l'efficacité concrète du suivi aux yeux des assistantes, celles-ci s'engageant dans leur métier avec la volonté de nouer une relation de *care*, c'est-à-dire des liens affectifs avec leurs «protégés».<sup>20</sup> Or, cette même injonction à la confiance, surtout dans le cas d'un suivi

constraint, apparaît comme insupportable à de nombreuses personnes assistées. Comme dans le cas de la famille C., faire valoir son *Eigensinn* peut dès lors consister à respecter les consignes institutionnelles tout en se dérobant à la relation de *care*.

Enfin, les stratégies d'autonomisation de soi ne se réduisent pas aux négociations avec certaines règles du suivi social. On remarque qu'un dossier sur sept se clôt sur une situation jugée «satisfaisante». Par ce vocable, les assistantes désignent les cas où l'enfant et sa famille ont suivi leurs conseils et intériorisé les normes promues par le SSE. S'engager de la sorte dans une coopération active avec l'assistante sociale peut représenter une stratégie fort utile pour les personnes assistées. Alf Lüdtke rappelle que l'*Eigensinn* «peut aussi bien désigner l'hyperobéissance (*Übergehorsam*), le fait qu'on fasse plus que le nécessaire», et estime qu'il s'agit d'une forme d'autonomie au même titre que la résistance.<sup>21</sup> Cette coopération peut avoir un objectif clientéliste, afin de tirer avantage de l'aide financière ou institutionnelle apportée par les services sociaux. En recouplant la durée moyenne des suivis avec les informations sur les ressources économiques des familles, on s'aperçoit que, dans les dossiers de déchéance, contrairement à ce que l'on pourrait attendre, les familles suivies le plus longtemps ne sont pas celles considérées comme les plus «à risque» et, à ce titre, surveillées étroitement, mais au contraire celles au niveau économique plus élevé que la moyenne. Ces familles acceptent l'aide éducative du SSE en considérant les placements dans des internats scolaires ou des instituts de formation professionnelle comme un outil de promotion sociale pour leurs enfants.

Pour les jeunes mineur·e·s suivi·e·s par le Service, coopérer avec l'assistante peut se révéler une ressource utile: elle leur permet alors de s'émanciper non pas de la tutelle du SSE, mais de celle de leurs parent·e·s. C'est le choix fait par Suzanne M., envoyée pendant deux ans et demi en école ménagère dans le cadre d'un suivi pour correction paternelle. Lorsque sa mère décide de la reprendre auprès d'elle pour la placer dans une blanchisserie, la jeune femme confie à son assistante qu'elle «préfèrerait rester à la pension jusqu'à ses 21 ans plutôt que d'être placée par sa mère, qui viendrait peut-être lui faire des histoires à chaque instant».<sup>22</sup> L'assistante s'oppose frontalement à M<sup>me</sup> M. et passe dès lors d'une figure de médiation familiale à un soutien pour Suzanne. La jeune fille «écrit en cachette, sa mère lui ayant défendu de le faire» et «téléphone en fraude» au Service pour s'épancher sur ses disputes avec sa mère alors que «les choses ne vont pas bien à la maison». Le cas de Suzanne M. montre une hyperobéissance dépassant le respect des règles institutionnelles mais adoptant aussi la relation de *care* souhaitée par les assistantes. Pour elle comme d'autres jeunes «protégés», isolé·e·s ou en rupture familiale, nouer cette relation privilégiée permet de trouver dans son assistante un soutien moral précieux. En définissant l'autonomisation

de soi comme l'expression de sa motivation propre, on comprend que la coopération en est une composante à part entière.

### **Conclusion: repenser les stratégies des personnes assistées face aux services sociaux**

Faire un détour par les services sociaux de l'entre-deux-guerres permet de repenser les stratégies d'autonomisation des personnes assistées. À l'aube du travail social professionnalisé, la relation d'assistance est en effet marquée par une infantilisation du public et une prise en charge très verticale de ce dernier, loin des modèles alternatifs proposés en France à partir des années 1970. Le Service social de l'enfance, qui officie pour le compte du tribunal, organise de plus un suivi particulièrement coercitif. Pour autant, cet article démontre d'abord, à la suite de nombreux travaux avant lui, que les personnes assistées ne sont pas passives face à la relation d'assistance qui s'impose à elles. Les plus à même de résister à un suivi social trop intrusif sont celles protégées par leur statut judiciaire (telles les familles à l'initiative d'une procédure de correction paternelle, contrairement aux familles menacées de déchéance) ou capables de mobiliser des ressources institutionnelles et sociales concurrentes au SSE. À l'inverse, les personnes jugées les plus à risque ou celles dénuées de tout capital social ont une marge de manœuvre bien plus étroite, invitant à relativiser l'effet de l'*agency* seule dans les stratégies d'autonomisation de soi. Mais cet article montre aussi que l'autonomisation des protégé·e·s du SSE ne s'arrête pas à la résistance à l'institution: faire valoir ses intérêts peut aussi conduire à coopérer à des degrés divers avec les assistantes sociales. Cet *Eigensinn* permet de rendre vivable la relation d'assistance, dans une configuration où la résistance ouverte au SSE représente un véritable risque judiciaire. L'autonomisation comme «sens de soi» permet aussi aux personnes assistées de rechercher dans l'action des services sociaux des ressources, qu'il s'agisse d'une aide matérielle, éducative ou encore d'un soutien moral. Par notre article, nous montrons ainsi que l'histoire des populations socialement dominées gagne à être perçue non pas sous le seul angle de la résistance et de l'émancipation, mais en observant comment la recherche de la dignité personnelle se décline en de multiples pratiques de négociations avec les institutions, parmi lesquelles les accommodements, voire la coopération avec les autorités tutélaires, méritent d'être plus amplement étudiées.

*Notes*

- 1 Lola Zappi, *Le service social en action. Assistantes sociales et familles assistées dans le cadre de la protection de l'enfance à Paris dans l'entre-deux-guerres*, thèse de doctorat en histoire à Sciences Po Paris, soutenue en novembre 2019.
- 2 Edward P. Thompson, *The Making of the English Working Class*, Londres 1964.
- 3 Linda Gordon, *Heroes of their Own Lives. The Politics And History of Family Violence. Boston, 1880–1960*, Chicago 2002; Véronique Blanchard, *Vagabondes, voleuses, viciouses. Adolescentes sous contrôle, de la Libération à la libération sexuelle*, Paris 2019.
- 4 Alf Lüdtke, *Eigen-Sinn. Fabrikalltag, Arbeitererfahrungen und Politik vom Kaiserreich bis in den Faschismus*, Hambourg 1993.
- 5 1368W, dossiers du Service social de l'enfance (désormais association Olga Spitzer), Fonds Olga Spitzer, Archives de Paris.
- 6 Christian Topalov, «Langage de la réforme et déni du politique. Le débat entre assistance publique et bienfaisance privée, 1889–1903», *Genèses. Sciences sociales et histoire* 23 (1996), 30–52.
- 7 Lola Zappi, «Une approche morale de la précarité. Les enquêtes des services sociaux dans l'entre-deux-guerres», *Les Études sociales* 169 (2019), 21–44.
- 8 Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France, 1977–1978*, Paris 2004.
- 9 Yves Cohen, *Le siècle des chefs. Une histoire transnationale du commandement et de l'autorité, 1890–1940*, Paris 2012.
- 10 David Niget, Martin Petitclerc (éd.), *Pour une histoire du risque. Québec, France, Belgique*, Rennes 2012.
- 11 Zappi (voir note 1).
- 12 1368W 79, dossier 3416, Fonds Olga Spitzer, Archives de Paris.
- 13 Simona Cerutti et Massimo Vallerani (éd.), «Suppliques. Lois et cas dans la normativité de l'époque moderne», numéro thématique de *l'Atelier du Centre des recherches historiques* 13 (2015), <https://journals.openedition.org/acrh/6525> (18. 8. 2021).
- 14 1368W 243, dossier 4980, Fonds Olga Spitzer, Archives de Paris.
- 15 1368W 257, dossier 5128, Fonds Olga Spitzer, Archives de Paris.
- 16 Julie Minoc, Florence Weber, «Les dilemmes de la décision pour autrui. Enjeux familiaux et professionnels des hospitalisations sans consentement», in Natalie Giloux, Marion Primevert (éd.), *Les soins psychiatriques sans consentement*, Bordeaux 2017.
- 17 1368W 351, dossier 6460, Archives de Paris.
- 18 David Robinson, *Paths of Accommodation. Muslim Societies and French Colonial Authorities in Senegal and Mauritania, 1880–1920*, Athènes 2000.
- 19 1368W 79, dossier 3409, Fonds Olga Spitzer, Archives de Paris.
- 20 Lola Zappi, «Comment être <l'amie> des familles populaires. La relation de *care* chez les assistantes sociales de l'entre-deux-guerres, entre vocation et formation», *Clio. Femmes, Genre, Histoire* 49 (2019), 93–113.
- 21 Alexandra Oeser, «L'histoire comme science sociale. Entretien avec Alf Lüdtke», *Sociétés contemporaines* 99 (2015), 169–191, ici 178.
- 22 1368W 3, dossier 238, Fonds Olga Spitzer, Archives de Paris.

## **Zusammenfassung**

### **Selbstermächtigung unter Anleitung. Die Strategien von Sozialhilfeempfänger\*innen in der Zwischenkriegszeit**

Die Sozialdienste entstanden im Frankreich der Zwischenkriegszeit mit dem Auftrag, die soziale Unterschicht «moralisch zu heben», was zu einer vertikalen und bevormundenden Beziehung der Sozialarbeiter\*innen zu ihren Klient\*innen beitrug. Da die Kritik an diesem Modell im Kreis der sozialen Arbeit und die Förderung der Autonomie der betreuten Personen erst in den 1970er-Jahren begannen, geht der Artikel folgender Frage nach: Waren Selbstermächtigungsstrategien für die von der Zwangsfürsorge der Sozialdienste in der Zwischenkriegszeit betroffenen Personen gänzlich ausgeschlossen? Zur Beantwortung dieser Frage konzentriert sich der Artikel auf den Service social de l'enfance (SSE), eine Einrichtung, die mit dem Jugendgericht des Departements Seine zusammenarbeitete und die der einzige französische Sozialdienst der Zwischenkriegszeit ist, der seine Fallakten aufbewahrte. Während sich die Arbeiten über die Geschichte der sozialen Arbeit häufig auf die Widerstandsstrategien der betreuten Personen gegenüber den Institutionen konzentrierten, will der Artikel aufzeigen, dass die Schützlinge des SSE in Wirklichkeit eine breite Palette von Verhaltensweisen an den Tag legten, um ihre gesellschaftlich dominierte Stellung mit der Suche nach der Wahrung ihrer persönlichen Würde zu vereinbaren. Manche wehrten sich zwar gegen die soziale Kontrolle, die meisten jedoch kamen den Sozialarbeiter\*innen entgegen oder kooperierten sogar offen mit ihnen, was dazu Anlass gibt, die Komplexität der Praktiken der betreuten Personen neu zu überdenken.

(Übersetzung: Regina Reuschle)